



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Étienne, le **07 JUL. 2023**

Affaire suivie par : Sylvain MORETON  
Service Police et Politique de l'Eau  
Cellule Territoire Forez - Lyonnais  
Tél. : 04 77 43 80 19  
Courriel : sylvain.moreton@loire.gouv.fr

La directrice  
à

COOP & CO  
26 cours Gustave Nadaud  
42000 SAINT-ÉTIENNE

**OBJET :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
Lotissement Les Prés Fleuris sur la commune de Montbrison  
**notification d'accord tacite**

REF. : 23-122  
N° AIOT : 0100020492

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération : -

#### **Lotissement Les Prés Fleuris sur la commune de Montbrison**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 03/05/2023, et duquel est né un accord tacite le 03/07/2023, en l'absence de réponse de l'administration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de :

- **MONTBRISON**


pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information et pour information à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du **SAGE compétant**. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la LOIRE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un

délaï de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délaï de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délaï mentionné.

ESOS JUN 5-6

Pour le préfet et par délégation  
Pour la directrice départementale  
des territoires de la Loire  
Le responsable de la mission police de l'eau  
du service eau et environnement



Thierry DUMAS

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.